

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Avril 2024

- APPEL DE CANDIDATURES – ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

La Municipalité procède actuellement à un appel de candidatures pour l'entretien des terrains municipaux. Le mandat comporte les éléments suivants :

Tonte du gazon de tous les terrains municipaux. Les terrains visés sont les suivants :

- le terrain de l'édifice municipal situé au # 451, 2^e-et-3^e rang, incluant le parc de jeux, le terrain tout autour de l'église ainsi que le terrain situé au côté Ouest de l'église.
- le terrain autour du garage municipal/caserne incendie situé au # 798, route du 3^e-au-4^e rang, incluant le Multi-Parc et terrain de tennis;

Achat de fleurs et fertilisant (montant déterminé et payable par la Municipalité), plantation de fleurs et entretien des 2 plates-bandes près de l'édifice municipal (retrait des mauvaises herbes, fertilisant et arrosage au besoin), incluant le transport de 6 pots de fleurs urbains;

Retrait des rangées de gazon qui poussent entre les dalles de ciment des entrées de l'édifice municipal;

Entretien des trottoirs et bordures du périmètre urbain;

Ramassage des déchets résiduels (mauvaise herbes, foin et autres) lorsque nécessaire;

Fourniture de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux (tracteur à pelouse, tondeuse, coupe-bordure, essence, instruments de jardinage, remorque, pelles, etc...);

Entretien des deux enseignes indiquant « Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg » aux extrémités Est et Ouest de la Municipalité;

Entretien de la borne sèche située dans la route de l'Île Népawa;

Entretien des fossés (décharges) du périmètre urbain de la Municipalité;

Le contrat débute aussitôt la fonte des neiges et durera le temps de la saison de végétation 2024.

***** Les personnes intéressées peuvent déposer leur offre de services comportant un montant forfaitaire pour la saison estivale complète, dans une enveloppe cachetée portant la mention « Entretien des terrains municipaux ». Les offres de services seront ouvertes et considérées lors de la prochaine séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 7 mai prochain, à 19h00.**

Pour informations supplémentaires, veuillez communiquer au 819-333-5766

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Prenez note que des modifications ont été apportées aux heures d'ouverture du bureau municipal.

Dorénavant, ce dernier sera ouvert au public selon l'horaire suivant :

- Mardi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Mercredi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Jeudi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

La Municipalité tient à souligner le départ de sa doyenne, Madame Rita Audet, récemment décédée à l'âge de 98 ans. Les membres du conseil municipal souhaitent offrir leurs sincères sympathies aux parents et amis.

AVIS DE PROMULGATION

Le 5 décembre 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a adopté les règlements suivants :

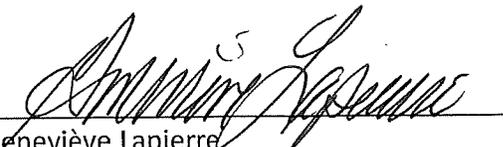
- *Règlement # 225 révisant le plan d'urbanisme*
- *Règlement de zonage # 226*
- *Règlement de lotissement # 227*
- *Règlement de construction # 228*
- *Règlement # 229 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme*
- *Règlement # 230 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction*
- *Règlement # 231 sur les dérogations mineures*

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ces règlements.

Ces règlements sont entré en vigueur le 21 mars 2024, date de la délivrance des certificats de conformité par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation, au bureau municipal situé au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg (Qc), J0Z 2T0, durant les heures de bureau.

Donné à Sainte-Hélène de Mancebourg, le 28 mars 2024.



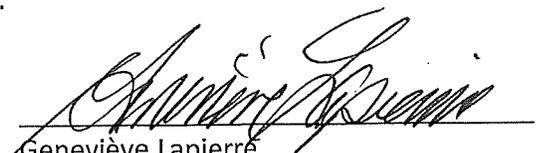
Geneviève Lapierre
Greffière-trésorière adjointe et d.g. adjointe
Pour la Municipalité

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Geneviève Lapierre, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg et demeurant à Sainte-Hélène de Mancebourg, certifie que j'ai publié et affiché aux endroits déterminés par le conseil municipal l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme, ce 28 mars 2024, entre 14h00 et 15h00 et ce, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec.

J'atteste sous mon serment d'office de la véracité des faits relatés dans ce certificat.

Donné à Sainte-Hélène de Mancebourg, le 28 mars 2024.



Geneviève Lapierre
Greffière-trésorière adjointe et d.g. adjointe.
Pour la Municipalité

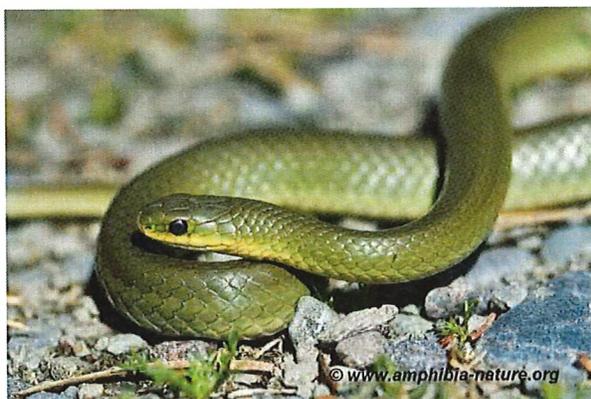
Science citoyenne en Abitibi-Témiscamingue

Avez-vous vu des grenouilles, des salamandres, des couleuvres ou des tortues ?

Le Québec compte 36 espèces indigènes d'amphibiens et de reptiles (herpétofaune). Ces espèces comprennent un crapaud, des grenouilles, des rainettes, des salamandres, des couleuvres et des tortues. Fait intéressant, la limite de répartition de plusieurs de ces espèces se situe en Abitibi-Témiscamingue. **Amphibia-Nature** documente actuellement la répartition de l'herpétofaune dans la région (biogéographie), notamment la présence des couleuvres et des tortues d'eau douce.

Vous avez aperçu un amphibien ou un reptile ?

Vous pouvez signaler vos observations à **Amphibia-Nature** qui confirmera l'identification de l'espèce et pourra répondre à vos questions. Tout signalement, récent ou passé, est pertinent s'il est accompagné d'une photo, d'une date et d'un lieu d'observation. Ces données permettront d'accroître nos connaissances sur la répartition des espèces et seront utiles à des fins de conservation des habitats et de sensibilisation du public.



Une couleuvre verte dans son habitat.



Une tortue serpentine sur le bord d'une route.

Pour communiquer avec nous en Abitibi-Témiscamingue :

Pour nous signaler la présence d'un amphibien ou d'un reptile (vivant, blessé ou mort) et nous faire parvenir une photo, vous pouvez nous contacter par courriel : info@amphibia-nature.org

Vous pouvez aussi nous joindre au **418-408-5884** ou au **438-491-1914**.

Ce projet de science participative est réalisé sur une base bénévole.

Amphibia-Nature est un groupe de recherche spécialisé œuvrant au Québec.

Pour en savoir plus sur les amphibiens et les reptiles :

<https://www.amphibia-nature.org/>



CE QUI POURRAIT CE CACHER SOUS MON BATEAU

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces (animales ou végétales) qui ont été introduites dans un milieu où celles-ci ne se trouvent pas de façon naturelle. Elles sont généralement introduites par l'humain, de façon accidentelle ou volontaire. Les espèces introduites sont dites envahissantes puisqu'elles entrent en compétition avec les espèces indigènes et prolifèrent au détriment de celle se trouvant naturellement sur le territoire.

POURQUOI EST-CE PROBLÉMATIQUE ?

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) posent un problème, car celles-ci constituent une menace pour la biodiversité. Leur prolifération accélérée modifie l'écosystème naturel dans lequel les EEE sont introduites. En plus des impacts environnementaux, leur présence peut également avoir des impacts sociaux et économiques. Par exemple, certaines espèces peuvent nuire à la baignade et à la navigation tandis que d'autres peuvent réduire la qualité de la pêche sportive et ainsi réduire l'attractivité touristique d'une région et générer des pertes de revenus importants.

Restez à l'affût en 4 étapes faciles

Le meilleur moyen d'éviter la propagation et la contamination de plans d'eau par les EEE aquatiques est de nettoyer son embarcation et tout autre matériel étant en contact avec l'eau.

- 1 INSPECTEZ** tout le matériel qui est entré en contact avec l'eau afin de retirer les plantes, la boue et tout autre débris provenant du plan d'eau.
- 2 VIDEZ** l'eau qui s'est accumulée dans votre bateau, incluant les viviers, les glacières, le moteur ou tout autre endroit où l'eau est susceptible de se trouver. Assurez-vous de le faire à une centaine de pieds du point d'eau.
- 3 NETTOYEZ** à l'aide d'une laveuse à pression votre embarcation ainsi que le reste du matériel utilisé ou laissez sécher au soleil pendant 5 jours
- 4 RÉPÉTEZ** à chaque fois que vous et votre bateau faites une sortie.

CONSULTEZ LE SITE WEB DU GREAT POUR CONNAÎTRE L'EMPLACEMENT DES STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATION EN ABITIBI TÉMISCAMINGUE
[HTTPS://WWW.CREAT08.CA/ESPCESEXOTIQUESENVAHISSANTES](https://www.creat08.ca/espces-exotiques-envahissantes)

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 2 AVRIL 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Absents : Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023
5. Correspondance
 - 5.1 Formation : Renseignements personnels & le rôle des principaux acteurs du milieu municipal
6. Règlements
 - 6.1 Adoption du règlement # 233 concernant les jours et heures d'ouverture ainsi que l'endroit du bureau municipal
7. Avis de motion
Aucun
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Dépôt de projet dans le cadre du programme *Projets particuliers d'amélioration par circonscription*
 - 9.2 Appel d'offres – Travaux de voirie 2024
 - 9.3 Demande de permis de gestion de la faune
 - 9.4 Appel d'offres abat-poussière
 - 9.5 Autres points
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Entretien terrains municipaux
 - 10.2 Obligation juridique à l'égard des bâtiments contenant de l'amiante
 - 10.3 Appui – Demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q.
 - 10.4 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

24-04-51 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h06.

24-04-52 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-04-53 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-04-54 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-04-55 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Florent Bédard, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-242-10-000	2 206 (cr)	02-992-00-887-00	16 169 (dt)
01-381-44-040	16 169 (cr)	03-400-11-000-00	1 157 (dt)
02-220-00-455-00	3 363 (dt)		

Adoptée

24-04-56 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 38 439.17 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-04-57 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Considérant la vérification comptable terminée et la transmission des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 par le vérificateur comptable;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 a été émis dans les délais prescrits;

En conséquence, les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 sont déposés séance tenante.

24-04-58 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 mars dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

24-04-59 5.1 FORMATION : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS & RÔLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU MILIEU MUNICIPAL

Considérant la tenue de la formation offerte par *l'Association des Directeurs Municipaux du Québec*, celle-ci portant sur les renseignements personnels et le rôle des principaux acteurs du monde municipal;

Considérant que cette formation sera tenue à Rouyn-Noranda, le 17 avril prochain, au coût de 385.00 \$ plus les taxes applicables, incluant le diner;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise Madame Geneviève Lapierre, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à participer à la formation. Les frais d'inscription et de déplacement sont de ce fait autorisés.

Adoptée

24-04-60 5.2 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où

le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

24-04-61

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 233 CONCERNANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE L'ENDROIT DU BUREAU MUNICIPAL

RÈGLEMENT # 233 CONCERNANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE L'ENDROIT DU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que le règlement # 173 de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg décrète les jours et heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que l'endroit de celui-ci;

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de procéder à la modification des heures d'ouverture du bureau municipal;

Attendu qu'avis de motion et présentation du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

Article 1

Que le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les jours et heures d'ouverture du bureau municipal ainsi que l'endroit de celui-ci ;

Article 2

Que le bureau municipal est situé au # 451, 2^e-et-3^e rang de Sainte-Hélène de Mancebourg;

Article 3

Que les jours et heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes :

- Mardi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Mercredi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Jeudi : De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Article 4

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-04-62 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg dépose une demande de subvention auprès de la députée, Madame Suzanne Blais, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

Les travaux visés par la demande sont les suivants :

Priorité # 1 :

- Préparation de la chaussée et rechargement à l'aide de concassé d'asphalte 0 ¾ d'une section de la route du 3e-au-4e rang sur une distance approximative de 50 mètres. La quantité de matériel est estimée à 138 tonnes pour ce secteur.

Priorité # 2 :

- Préparation de la chaussée et rechargement à l'aide de concassé MG-20 d'une section de la route de la Plage Perreault sur une distance approximative de 100 mètres. La quantité de matériel est estimée à 276 tonnes pour ce secteur.

À noter que cette résolution remplace la résolution # 24-03-44.

Adoptée

24-04-63 9.2 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Considérant qu'une programmation de travaux en voirie municipale a été adoptée pour la saison 2024;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Projet Particulier d'Amélioration (PPA);

Considérant que le PPA est le seul volet qui permet de débiter les travaux avant de recevoir une lettre d'annonce et que des travaux peuvent débiter à partir du 1er avril et être déclaré sans pénalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour les travaux de voirie suivants :

- Préparation de la chaussée et rechargement à l'aide de concassé d'asphalte 0 ¾ d'une section de la route du 3e-au-4e rang sur une distance approximative de 50 mètres. La quantité de matériel est estimée à 138 tonnes pour ce secteur.
- Préparation de la chaussée et rechargement à l'aide de concassé d'asphalte 0 ¾ des avants-pont de la rivière Lemoine, soit une distance de 115 mètres de chaque côté du pont soit 230 mètres au total. La quantité de matériel est estimée à 635 tonnes pour ce secteur.
- Préparation de terrain et rechargement à l'aide de concassé MG-20 d'une section de la route de la Plage Perreault sur une distance approximative de 100 mètres. La quantité de matériel est estimée à 276 tonnes.

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h00, le 4 juin 2024, date et heure à laquelle elles seront ouvertes. La date limite pour l'exécution des travaux est fixée au 19 juillet 2024.

Adoptée

24-04-64 9.3 DEMANDE DE PERMIS DE GESTION SPÉCIFIQUE AUX CASTORS

Il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la demande auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec pour l'obtention d'un permis de gestion spécifique aux castors pour la saison 2024. Le maire, Monsieur Rémi Morin, est autorisé à signer les formulaires relatifs à cette demande.

Il est à noter que les frais de 371,47 \$ pour les fins de l'obtention de ce permis sont autorisés par cette résolution.

Adoptée

24-04-65 9.4 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE

Considérant que les membres du conseil prévoient procéder à trois épandages d'abat-poussière pour la saison 2024;

Considérant que l'acquisition de 48 tonnes d'abat-poussière est à prévoir afin de compléter la quantité nécessaire à trois épandages;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de procéder à un appel d'offre par invitation pour une commande de 48 tonnes d'abat-poussière (calcium en flocons), qui devront être livrées aux entrepôts de « Proulx et Genesse ».

À noter que les soumissions devront être reçues avant 14h15, le 4 juin 2024, date et heure à laquelle elles seront ouvertes.

Adoptée

24-04-66 9.5 AUTORISATION – PREMIER ÉPANDAGE D’ABAT-POUSSIÈRE

Considérant que la Municipalité à déjà en inventaire la quantité d’abat-poussière nécessaire au premier épandage, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise *Proulx & Genesse Inc.* à procéder au premier épandage d’abat-poussière sur le territoire complet de la Municipalité et ce, dès que l’état des chemins le permettra, selon la disponibilité de la machinerie, incluant la coordination du nivelage des routes au préalable. À noter que l’utilisation du camion-citerne est aussi autorisée, au besoin.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-04-67 10.1 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité n’a pu renouveler l’entente relative à l’entretien estival des terrains municipaux avec l’entrepreneur habituel, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Florent Bédard et unanimement résolu que le conseil procède à un appel de candidatures pour l’entretien des terrain municipaux pour la saison 2024.

Adoptée

24-04-68 10.2 DÉMISSION D’UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

Dépôt de la démission de Madame Raymonde Petitclerc à titre de membre substitut du comité consultatif d’urbanisme.

24-04-69 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h39.

24-04-70 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l’assemblée. Il est 21h40.

24-04-71 13 LEVÉE D’ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de lever l’assemblée.

Adoptée

**La prochaine séance ordinaire du conseil se
tiendra mardi, le 7 mai prochain.**